

Département de la DORDOGNE

Communauté de Communes du Périgord

Nontronnais

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de révision n°2
de la Carte Communale de Champniers Reilhac**

du Lundi 7 Décembre 2020 au Mardi 12 janvier 2021 inclus

Bordereau des pièces jointes au rapport d'enquête

- PJ n°1.....Décision du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur
- PJ n°2.....Arrêté du Président de la CCPN prescrivant l'enquête
- PJ n°3.....Certificat d'affichage de la Mairie
- PJ n°4.....Publicité dans les journaux
- PJ n°5.....Procès verbal de synthèse des observations
- PJ n°6.....Mémoire en réponse
- PJ n°7.....Relevé de modifications à opérer dans le rapport de présentation

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

21/10/2020

N° E20000070 /33

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/10/2020, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision de la carte communale de la commune de Champniers Reilhac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges ESCLAFFER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et à Monsieur Georges Esclaffer, copie sera transmise à la commune de Champniers-Reilhac.

Fait à Bordeaux, le 21/10/2020

La Présidente,

Pour expédition conforme

Le Greffier,

Cécile MARILLER



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION
N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS REILHAC**

Arrêté n°AR2020023

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
Vu le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-9,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la carte communale de la commune de Champniers Reilhac approuvée le 04 novembre 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-116 en date du 3 octobre 2018 prescrivant la révision de la carte communale de Champniers Reilhac,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux, du 21/10/2020 désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision N°2 de la carte communale de la commune de Champniers Reilhac pendant une durée de **37 (trente sept) jours du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.**

Article 2 : Monsieur Georges ESCLAFFER, retraité du ministère de l'Équipement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champniers Reilhac pendant la durée de l'enquête, du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Les lundi, mardi, jeudi de 8h à 17h

Les mercredis de 8h à 12h

Les vendredis de 8h à 14h

Sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9h à 12h uniquement

Sauf du 25 décembre 2020 au 03 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Champniers Reilhac, Le Bourg 24300 Champniers Reilhac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.champniers@gmail.com.

AR PREFECTURE

024-200071819-20201109-AR2020023-AR
Reçu le 09/11/2020

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22/04/2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la CCPN à l'adresse suivante : www.perigord-nontronnais.fr et consultable sur un poste informatique en Mairie.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie de CHAMPNIERS REILHAC les jours suivants :

- Lundi 7 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- Samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- Lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00**
- Mardi 12 janvier 2021 de 14h00 à 17h00**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au président de la communauté de communes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la CCPN, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux et au préfet de la Dordogne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

AR PREFECTURE
024-200071819-20201109-AR2020023-AR
Regu le 09/11/2020

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes, à la mairie de Champniers Reilhac et sur le site internet : www.perigord-nontronnais.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux ci-après :

- SUD OUEST
- DORDOGNE LIBRE

Il sera également publié sur le site internet : www.perigord-nontronnais.fr

Cet avis sera affiché notamment au siège de la communauté de communes ainsi qu' à la mairie de Champniers Reilhac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : Après l'enquête publique, la révision N°2 de la carte communale de Champniers Reilhac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, **sera soumise** à la délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Dordogne

Madame la Sous-Préfète de NONTRON

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX

Monsieur Georges ESCLAFFER, commissaire enquêteur

Fait à Nontron
Le 09/11/2020
Le Président
Gérard SAVOYE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

AR PREFECTURE

024-200071819-20201109-AR2020023-AR
Regu le 09/11/2020

PT n°3

[Signature]

MAIRIE
de
CHAMPNIERS-REILHAC
DORDOGNE
24360
15 Place de la Mairie
Téléphone: 05 53 56 42 67
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

Certificat d’Affichage Enquête publique

Je soussigné, Monsieur Daniel VEDRENNE, Maire de la commune de CHAMPNIERS-REILHAC certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique selon l’arrêté n°AR2020023 concernant l’ouverture d’une enquête publique du 07 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus, d’une durée de 37 jours, relative à la révision n°2 de la carte communale de la commune de Champniers-Reilhac à partir du 19 novembre 2020.

Fait à Champniers et Reilhac, le 20 novembre 2020

Le Maire, Daniel VEDRENNE





Annexe

Liste des lieux d'implantation des panneaux d'affichage

- Chantelouve
- Puyfaud
- La Chabroulie
- Reilhac
- Le Bost
- La Chabanne
- Les Métairies
- La Trémoulie
- La Chapeaudie
- Vigne Redonde
- Gué de Bost
- Les petits moulins
- Chez Tendeau
- Les Brousses
- Chèvre Morte
- Chez Gonaud
- Les Fougères
- Les Juries
- Maison seule
- Le Puy

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté de communes du Périgord nontronnais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPNIERS-REILHAC

Le public est informé que, par arrêté n°AR2020023 en date du 9 novembre 2020, M. le Président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 37 (trois-sept) jours consécutifs du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux : **M. Georges ESCLAFFER**, retraité du ministère de l'Équipement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Champniers-Reilhac. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, jeudis de 8 h à 12 heures, les mercredis de 8 h à 12 heures, les vendredis de 8 h à 14 heures ; sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9 h à 12 heures uniquement et sauf du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCPN à l'adresse suivante : www.peregor-d-nontronnais.fr et consultable sur un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.champniers@gmail.com.

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 avril 2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra au maire de Champniers-Reilhac les :

Lundi 7 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Mardi 8 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Lundi 4 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Mardi 12 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Champniers-Reilhac et sur le site Internet de la CCPN : www.peregor-d-nontronnais.fr pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumise à la délibération du Conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais.

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-FÉLIX-DE-VILLADEIX

Par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord a décidé d'étendre le droit de préemption sur la commune de Saint-Félix-de-Villadeix pour la création d'un projet de développement économique et agricole permettant l'installation de plusieurs familles sur les parcelles suivantes :

- C0251 - Maison - située lieu dit « Les Quatre-Maillies »
- C0249 - C0250 - C0251 - C0252 - C0258 - C0259 - C0260 - C0261 - C0269 (Les Quatre-Maillies).
- C0281 - Maisons lieu dit « Les Quatre-Maillies »
- C0117 (Pont-Maurel)
- C0274 - C0275 - C0276 - C0280 - C0281 - C0282 - C0284 (Les Quatre-Maillies).
- C0239 - Maison d'habitation - située lieu dit « Les Quatre-Maillies »
- C0556 - BA. A et BA. B Maison d'habitation située lieu dit « Les Quatre-Maillies »
- A0067 - La Forêt ; A0102 (Le Planège) ;
- A0298 et A0300 (La Fontagnac) ;
- B0542 et B0544 (Constant) ;
- C0114 - C0115 - C0119 - C0120 - C 0121 - C0122 - C0123 (Pont-Maurel) ;
- C0139 - C0149 - C0150 (Moulin-Bessou) ; C0198 - C0199 - C0200 - C0201 (Le Bourg) ;
- C0215 - C0218 - C0219 (Le Tertre du Pignon)
- C0230 - C0231 - C0235 - C0236 - C0239 - C0240 - C0263 - C0268 - C0269 - C0270 - C0271 - C0272 - C0273 - C0277 - C0278 - C0279 - C0283 - C0285 - C0286 - C0287 - C0288 - C0289 - C0290 - C0291 - C0293 - C0294 - C0295 (Les Quatre-Maillies) ;
- C0296 - C0297 - C0298 - C0299 - C0300 - C0301 (Les Saignas) ;
- C0481 (Cavigne) ;
- C0512 - C0513 (Pont-Maurel) ;
- C0514 (Cavigne) ;
- C0532 - C0534 - C0556 (Les Quatre-Maillies) ;
- E0007 - E0024 (La Palue) ;
- E0051 - E0053 - E0057 - E0061 - E0063 (Château-de-Lamoute) ;
- E0486 (Combe-de-Lugon-Nord).

et de déléguer l'exercice de ce droit de préemption au maire de Saint-Félix-de-Villadeix.

Cette délibération peut être consultée au service Urbanisme de la Communauté de communes 36, boulevard de Stalingrad, 24150 Lalinde, ainsi qu'à la mairie de Saint-Félix-de-Villadeix.

Fait à Lalinde, le 30 novembre 2020.
Le président Jean-Marc GOUIN.

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal



SCP DE LAPOYADE - DEGLANE - JEAUNAUD
Avocat
67, rue Neuve-d'Argenson - 24100 Bergerac
Tel. 05 53 57 00 83

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du Juge de l'exécution (saisies Immobilières) du Tribunal Judiciaire de Bergerac (Dordogne)

LE JEUDI 21 JANVIER 2021 À 14 HEURES

Immeuble ancien et vétuste composé de deux corps d'immeubles sur trois étages et un rez-de-chaussée, situé commune de PAYS-DE-BELVÈS (24170), 7, esplanade de la Brèche, cadastré section AD n° 773 (01 à 42 ca). La couverture semble avoir été refaite. Rez-de-chaussée : local commercial de type bar/restaurant. L'accès des étages se fait par la rue du Forail au n° 1. Ils sont à l'état de ruines. Immeuble inoccupé.

Mise à prix : 30 000 € (trente mille euros), frais en sus

Conditions de la vente : Consultation du cahier des conditions de vente (réf. : 19/00056)

au greffe du Juge de l'exécution (saisies immobilières) du Tribunal Judiciaire de Bergerac, palais de justice ou au cabinet de la SCP de Lapoyade, Deglane, Jeaunaud (D/C266)

Enchères obligatoirement portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bergerac.

Vente le 6 janvier 2021 de 14 heures à 16 heures.

Fait à Bergerac, le 3 décembre 2020.

Signé : Me JEAUNAUD

Annonces légales

Autres annonces légales

Commune de Thiviers

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Atelier : Commune de Thiviers. M^{me} Isabelle HYVOZ, maire, 44, rue du Général-Lamy, 24800 Thiviers, tél. 05 53 62 28 00, fax 05 53 62 18 99, méil : secretariat@thiviers.fr - web : <https://thiviers.fr>
L'avis implique un marché public.

Objet : Travaux préparatoires avant reconstruction des tribunes du terrain d'honneur.

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Code NUTS : FR11.

Durée : 4 mois.

Description : Dégamantation Démolition - Chauffage Production ECS.

Classification CPV :

Principale : 45100000 - Travaux de préparation de chantier.

Complémentaires :

45111000 - Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

45262660 - Travaux de désamantage

50721000 - Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

Forme de marché : Prestation divisée en lots - oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot 1 : Désamantage Démolition - CPV 45262660

Lot 2 : Chauffage Production ECS - CPV 50721000

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 40 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique, 60 % Prix.

Renseignements administratifs : Commune de Thiviers, 44, rue du Général-Lamy, 24800 Thiviers, tél. 05 53 62 28 00, fax 05 53 62 18 99 - méil : secretariat@thiviers.fr

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : Le 21 décembre 2020 à 12 heures.

Remise des offres : Le lundi 21 décembre 2020 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : Le 21 décembre 2020 à 14 heures.

Lieu : Thiviers

Renseignements complémentaires :

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Les plis électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.

Envoi à la publication : Le 3 décembre 2020.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

Vie des sociétés

ELISTE

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 03/12/2020, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ELISTE

Objet social : L'acquisition, la gestion et éventuellement la cession totale ou partielle de tous biens et droits mobiliers et immobiliers concernant le commerce, l'industrie, les services, notamment de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises et étrangères, quelle qu'en soit la forme et l'objet, par voie d'achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes sociétés et par les mêmes moyens de toutes obligations et titres émis par ces sociétés ; La fourniture de toutes prestations se rapportant aux activités précitées, notamment dans les domaines de la direction, l'administration, l'organisation, l'information, la gestion administrative, financière ou commerciale et la comptabilité ainsi que les conseils stratégiques et l'assistance en matière de développement, marketing, finances, négociation, services généraux et techniques ; Toutes opérations de nature à favoriser le développement de ces sociétés ou entreprises ; La création, l'acquisition, la prise de bail, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, la mise en location gérance, de tous fonds de commerce se rapportant à l'objet social.

Siège social : 7 et 9 rue André Saigne, 24000 PÉRIGUEUX

Capital : 5 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PÉRIGUEUX

Président : Madame ROUVERON Sophie, demeurant La Graule, 24640 LA BOISSIERE D'ANS

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

POP IMMO

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 04/12/2020, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : POP IMMO

Objet social : Agent immobilier, expert immobilier, transaction et gestion immobilière ; Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement, mandataire d'intermédiaire d'assurance ; Syndic de copropriété ; Prestataire de services ; Administrateur de biens, ainsi que toute activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière.

Siège social : Lieu dit Le Bas Meynaud, VALEUIL 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD

Capital : 10 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PÉRIGUEUX

Dénome : Monsieur BARRÉ Quentin, demeurant Le Bas Meynaud, Valeuil, 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD

SudOuest archives

Plongez dans les archives de votre journal sur sudouest.fr/archives/



BORDEAUX ET SES VIGNOBLES

Sous la direction de Raphaël Schirmer

320 pages, broché, 17 x 24 cm

25 €

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

4.2

RES

ème nporte s limites

d'amélio-
endre des
ontage de
t la crois-
arviendra
urant des
nstat est
Président
l'immobi-
me « que
Bordeaux
s de dys-

tion de patrimoine. « De plus, il existe diverses formules qui permettent d'échapper à l'encadrement, comme la location en résidence secondaire ou la location saisonnière. Et certains investisseurs sortent carrément du marché locatif pour accéder à des placements moins contraignants. » Dernier inconvénient : le dispositif nécessite des moyens humains et financiers importants pour faire réellement respecter les tarifs plafonds.



Stanislas Coûteaux : « Il est possible de bonifier un loyer encadré à condition de faire preuve de mesure »
Photo Book-a-Flat

Pédagogie auprès des bailleurs

« D'abord, le barème de location n'est pas aussi désavantageux qu'on peut le penser. Sur Paris, on avoisine tout de même les 38 €/m², en moyenne », constate Stanislas Coûteaux, cofondateur de Book-a-Flat, spécialiste de la gestion locative haut de gamme à Paris. « Ensuite, le système des compléments de loyer permet de bonifier un tarif encadré, à condition évidemment de faire preuve de mesure et de bon sens. A ce sujet, nous faisons un travail de pédagogie auprès de nos clients pour les dissuader de formuler des prétentions excessives. Surtout, dans le cadre du régime des loyers encadrés, le locataire n'a que trois mois pour contester un complément de loyer abusif. Avec un bail Code civil, le propriétaire reste exposé aux réclamations tout au long de la location. »

Immobilier / Ventes

Maisons

BORDEAUX

NC

BOUSSAC

23 000 €



MAISONS PAS CHERES.
Maison de pierre avec cour
& Jardin. DPE non éligible
02.48.23.09.33
www.transaxla.fr

VIAGER EUROPE
Cabinet Dauby
Expert Viager depuis 1944

Nouvelle Aquitaine
Jocelyne MARCHAIS
06.19.78.73.91 - 05.47.46.93.03
sudouest@viager-europe.com
www.sudouest.viager-europe.com

Etude complète pour Vendre en Viager Occupé. Libre. Vente à Terme. Nue-Propriété, des propositions adaptées.

DL

Annonces légales et officielles

Communauté de communes du Périgord nontronnais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPNIERS-REILHAC

Le public est informé que, par arrêté n°AR2020023 en date du 9 novembre 2020, M. le Président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 37 (trente-sept) jours consécutifs du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux :

M. Georges ESCLAFFER, retraité du ministère de l'Équipement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Champniers-Reilhac. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, jeudi de 8 h à 17 heures, les mercredis de 8 h à 12 heures, les vendredis de 8 h à 14 heures ; sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9 h à 12 heures uniquement et sauf du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCPN à l'adresse suivante : www.perigord-nontronnais.fr et consultable sur un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.champniers@gmail.com.

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 avril 2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Champniers-Reilhac les :

Lundi 7 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Samedi 19 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Lundi 4 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Mardi 12 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Champniers-Reilhac et sur le site Internet de la CCPN : www.perigord-nontronnais.fr pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumise à la délibération du Conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais.

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarchés.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf. à 90 000 €

Commune de Singleyrac

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Singleyrac, M^{me} Christine LACOTTE, maire, Le Bourg, 24500 Singleyrac. Tél. 05 53 58 44 32. Mail: commune.singleyrac@orange.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : rénovation thermique de 6 logements communaux - Réalisez lot 2 suite instructeurs.

Référence acheteur : 20 0304PA-TG2

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée.

Code MARS : FRI11

Description : Démontage travaux : 1^{er} décembre 2020

Délai travaux : 6 mois

Début des travaux : 31 mai 2021.

Forme du marché : Prestation divisée en lots, oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les variantes sont acceptées selon CCTP.

Lot 2 - Charpente - Couverture.

Conditions relatives au contrat : Financement: fonds propres - Subventions.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir PC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères mentionnés ci-dessous avec leur pondération : 20 % valeur technique de l'offre, 20 % date d'expiration, 60 % prix.

Début des offres : le mardi 1^{er} décembre 2020 à 12 heures au plus tard.

Les offres peuvent être utilisées dans l'offre de la candidature : Le français Langue officielle utilisée, l'euro.

Renseignements complémentaires : Téléchargement DCE - Dépôts dématérialisés

Renseignements : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Échéance de la publication : Le mardi 17 novembre 2020.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Mazerat sur la commune d'Auriac-du-Périgord déposée par la SAS CPES GENEBRE dont le siège social est situé 330, rue du Mouretet - ZI Courtine, 84000 Avignon

Par arrêté n° BE 2020-10-04 du 19 octobre 2020 une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 31 jours consécutifs du mardi 17 novembre 2020 à 9 h au jeudi 17 décembre 2020 à 18 h. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Auriac du Périgord.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire ou refus). Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est: M. Paul JEREMIE.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier d'enquête est consultable dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de Auriac du Périgord aux heures d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 9 h à 12 h, le mercredi de 9 h à 12 h et le jeudi de 14 h à 18 h ;
- sur le portail informatique mis à disposition en accès libre à la mairie d'Auriac-du-Périgord aux heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus ;
- sur le site Internet des Services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr/Portail-public/avis - Gouvernement (au Basiliens) (France) - Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra formuler ses observations par Internet transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-ep-2020-auriacdupericord-mazerat@dordogne.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Auriac du Périgord - Enquête publique photovoltaïque - Le Bourg, 24290 Auriac du Périgord.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Auriac-du-Périgord pour recevoir les observations écrites, et autres lors des jours et horaires suivants :

- Mardi 17 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- Mercredi 25 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- Mardi 1^{er} décembre 2020 de 9 h à 12 h
- Jeudi 10 décembre 2020 de 14 h à 17 h
- Jeudi 17 décembre 2020 de 15 h à 18 h

Le développement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port de masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Auriac du Périgord siège de l'enquête et sur le site Internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr et pendant son accès à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée auprès de la Direction départementale des territoires - Service urbanisme (habitat) construction - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24074 Périgueux Cedex. Tél. 05 53 45 56 00.

Des informations sur le projet peuvent également être obtenues auprès de la société CPES GENEBRE & M^{me} Maud GAÏDE, responsable projets solaires, tél. 05 24 54 45 17 - Portable 06 43 18 72 74 - Siège social : 330, rue du Mouretet, ZI de Courtine, 84000 Avignon.

Communauté de communes du Périgord nonborneaux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPIERS-REILHAC

Le public est informé que, par arrêté n°AR2020023 en date du 9 novembre 2020, M. le Président de la Communauté de communes du Périgord nonborneaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 37 (trois-sept) jours consécutifs du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux : M. Georges ECKLAFFER, retraité du ministère de l'Équipement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Champniers-Reilhac. Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardi, jeudi de 8 h à 12 heures, les mercredi de 8 h à 12 heures, les vendredi de 8 h à 14 heures ; sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9 h à 12 heures uniquement et sauf du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCPN à l'adresse suivante : www.pericord-nonborneaux.fr et consultable sur un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et transmettre éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.champniers@ccpn.com

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 avril 2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Champniers-Reilhac les :
 - Lundi 7 décembre 2020 de 9 h à 12 heures,
 - Samedi 19 décembre 2020 de 9 h à 12 heures,
 - Lundi 4 janvier 2021 de 14 h à 17 heures,
 - Mardi 12 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port de masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Champniers-Reilhac et sur le site Internet de la CCPN : www.pericord-nonborneaux.fr pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumise à la délibération du Comité communautaire.

Le président de la Communauté de communes du Périgord nonborneaux

PHILIPPE LEVILLAIN

LE TABLEAU D'HONNEUR

AU DEBUT DES ANNEES 1950, A BORDEAUX, UN COLLEGIEN FAIT SON ENTREE EN SIXIEME AU LYCEE MONTAIGNE.

18€ (TVA INCLUSE) 14,90€ (TVA EXCLUSE)

EN VOIE D'ARRIVÉE - ÉDITIONS SUD OUEST

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paielement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Enquête publique relative
à la révision n°2 de la carte communale de Champniers Reilhac
du 2 Décembre 2020 au 12 Janvier 2021 inclus

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Procédure

Article R123-18 du Code de l'Environnement : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Observations orales et écrites et lettres jointes au registre

Durant les 4 permanences tenues, 13 personnes ont été reçues.

Après la clôture du registre et de ses documents annexés, ont été enregistrées, 7 observations référencées sous la lettre R, accompagnées de 3 pièces jointes référencées sous la lettre PJ, déposées dans les délais.

Aucun courriel n'a été enregistré à l'adresse : ep.champniers@gmail.com

Observations et courriers relatifs à des modifications de zonage de U en N

Référence	Nom du demandeur	Observations
R1	M.Rob Hoogerwaard (Puyfaud)	Les parcelles 1072 et 1073 ne sont plus constructibles Perte importante de la valeur du m ²
Observations de la CCPN :		
R3/PJ2	Mme Catherine et M. Alois Coppens (Puyfaud)	Parcelle 1060 et 1074 en partie ne sont plus constructibles, elles constituent une dent creuse. Propriétaire de la parcelle 712 contiguë, avec projet de rénovation du logement ancien. (voir l'argumentation développée en PJ)
Observations de la CCPN :		
PJ 3	M. Marc Robert (Puyfaud)	Sollicite le rétablissement de la zone U de ce hameau.

Observations de la CCPN :		
R6	M. Michel Laine époux Danielle Giraud (Les Garennes)	Demande le retour du tracé initial de la zone constructible sur sa parcelle 110 près du Bourg
Observations de la CCPN :		
R7	M. Benjamin Sahler (La Chapeaudie)	Parcelles 269, 270 – La maison n'est plus située en zone constructible. Conséquence financière sur la vente envisagée. Parcelles 559 et 620 – Deux bungalows autorisés à usage d'habitation et raccordés à un assainissement individuel ne figurent pas sur le plan. Demande si la possibilité d'extension leur est applicable.
Observations de la CCPN :		

Observations et courriers relatifs à des demandes de classement du zonage de N en U

R2	M. Pierre Alain Coussy (Le Bourg)	Demande que les parcelles 397 (lire 357) et 297 deviennent constructibles si le propriétaire en est d'accord.
Observations de la CCPN :		
R5/ PJ1	Mme Christelle Robert (La Chapelle)	Demande que les parcelles 444 et 445 classées en U à la carte d'origine, déclassées en N lors de la précédente révision, soient reclassées en U.
Observations de la CCPN :		

Autre observation particulière

R4	Mme Martine Mousnier M. Alain Berland (le Bourg)	Parcelles 293-294-339. Constatent le maintien de leurs parcelles en U et font part de leurs projets de rénovation et de construction nouvelle
Observations de la CCPN :		

Observations du Commissaire enquêteur :

Lors de la première permanence, Monsieur le Maire ainsi que son adjoint M. Coussy m'ont fait part de leur étonnement de découvrir que le hameau de Puyfaud (appelé La Chapelle dans le rapport de présentation) n'était plus classé en U.

Pendant l'établissement du dossier soumis à enquête, quelle a été la concertation menée avec la commune d'une part, avec les habitants d'autre part.

Observations de la CCPN :

Le rapport de présentation indique page 53, pour La Chapelle (Puyfaud) la présence d'un établissement hébergeant 10 chevaux.

Le périmètre de protection (50 mètres – règlement sanitaire départemental) porté sur la carte des contraintes ne paraît pas tenir compte de l'enveloppe du bâtiment d'élevage. Ce périmètre paraît être à revoir.

Observations de la CCPN :

Dressé par le Commissaire enquêteur soussigné le 17 Janvier 2021

Transmis par courriel à la CCPN le 18 Janvier 2021

Document original remis à la CCPN le 19 Janvier 2021

Le Commissaire enquêteur



Georges Esclaffer .

Le représentant de la CCPN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GORD
MAYRONNAIS
SERVICE URBANISME

Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Enquête publique relative à la révision n°2 de la carte communale de
Champniers Reilhac du 7 Décembre 2020 au 12 Janvier 2021 inclus

REPONSE AU

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Procédure

Article R123-18 du Code de l'Environnement : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Observations orales et écrites et lettres jointes au registre

Durant les 4 permanences tenues, 13 personnes ont été reçues.

Après la clôture du registre et de ses documents annexés, ont été enregistrées, 7 observations référencées sous la lettre R, accompagnées de 3 pièces jointes référencées sous la lettre PJ, déposées dans les délais.

Aucun courriel n'a été enregistré à l'adresse : ep.champniers@gmail.com

Observations et courriers relatifs à des modifications de zonage de U en N

Référence	Nom du demandeur	Observations
R1	M. Rob Hoogerwaard (Puyfaud)	Les parcelles section C 1072 et 1073 ne sont plus constructibles Perte importante de la valeur du m ²
<p>Observations de la CCPN : Ces parcelles sont déjà construites, le bâti existant peut faire l'objet d'un agrandissement (environ 30 %). Des annexes peuvent être construites (garage, abri, piscine...) à proximité des bâtiments existants (cf art L.161-4 du code de l'urbanisme). Toutefois cette zone a été déclassée par rapport à la contrainte liée au périmètre de protection de 50 m d'un bâtiment d'élevage de chevaux. Or ce périmètre est erroné car il ne correspond pas au bon bâtiment. De fait nous proposons un nouveau périmètre de protection de 50m et de maintenir le classement U sur les parcelles non impactées (voir plan joint)</p>		
R3/PJ2	Mme Catherine et M. Alois Coppens (Puyfaud)	Parcelle section C 1060 et 1074 en partie ne sont plus constructibles, elles constituent une dent creuse. Propriétaire de la parcelle 712 contiguë, avec projet de rénovation du logement ancien.

		(voir l'argumentation développée en PJ)
Observations de la CCPN : Voir réponse R1 ci dessus		
PJ 3	M. Marc Robert (Puyfaud)	Sollicite le rétablissement de la zone U de ce hameau.
Observations de la CCPN : Voir réponse ci dessus		
R6	M. Michel Laine époux Danielle Giraud (Les Garennes)	Demande le retour du tracé initial de la zone constructible sur sa parcelle section E 110 près du Bourg
Observations de la CCPN : Cette parcelle est enclavée (desservie par une servitude de passage dont nous ne connaissons pas le contenu) et n'est pas desservie par les réseaux		
R7	M. Benjamin Sahler (La Chapeaudie)	Parcelles section B 269, 270 – La maison n'est plus située en zone constructible. Conséquence financière sur la vente envisagée. Parcelles section B 559 et 620 – Deux bungalows autorisés à usage d'habitation et raccordés à un assainissement individuel ne figurent pas sur le plan. Demande si la possibilité d'extension leur est applicable.
Observations de la CCPN : même réponse que la remarque R1, le classement en zone non constructible n'impacte pas la possibilité de modifier, restaurer et agrandir (environ 30 %) le bâti existant et créer des annexes (à condition de ne pas créer de logements supplémentaires). Les bungalows existants peuvent bénéficier des mêmes dispositions à condition d'avoir été édifiés légalement.		

Observations et courriers relatifs à des demandes de classement du zonage de N en U

R2	M. Pierre Alain Coussy (Le Bourg)	Demande que les parcelles section AB 397 (lire 357) non lire 327 et 297 deviennent constructibles si le propriétaire en est d'accord.
Observations de la CCPN : Cette zone n'a pas été touchée à l'occasion de cette révision et est conforme à la carte communale actuellement applicable. La zone U correspond à l'emplacement d'un projet communal de lotissement qui fait d'ailleurs l'objet d'un droit de préemption et a également fait l'objet d'une étude du CAUE. Lors de leur consultation, les services de l'Etat ont déjà attiré l'attention de la collectivité sur le fait que la zone U à cet endroit était très importante.		
R5/ PJ1	Mme Christelle Robert (La Chapelle)	Demande que les parcelles section C 444 et 445 classées en U à la carte d'origine, déclassées en N lors de la précédente révision, soient reclassées en U.
Observations de la CCPN : Etant donné que les 2 parcelles d'à côté n° 1017 et 442 ont été construites récemment, la collectivité n'est pas opposée au classement en U des parcelles 444 et 445		

Autre observation particulière

R4	Mme Martine Mousnier M.Alain Berland (le Bourg)	Parcelles section AB 293-294-339. Constatent le maintien de leurs parcelles en U et font part de leurs projets de rénovation et de construction nouvelle
Observations de la CCPN :		

Observations du Commissaire enquêteur :

Lors de la première permanence, Monsieur le Maire ainsi que son adjoint M. Coussy m'ont fait part de leur étonnement de découvrir que le hameau de Puyfaud (appelé La Chapelle dans le rapport de présentation) n'était plus classé en U.

Pendant l'établissement du dossier soumis à enquête, quelle a été la concertation menée avec la commune d'une part, avec les habitants d'autre part.

Observations de la CCPN : Une nouvelle définition du zonage du hameau de Puyfaud est proposée (cf 2^{ème} alinéa réponse R1).

Les différents zonages ont été étudiés en concertation avec les élus de la commune qui ont toujours été conviés aux différentes réunions. (cf état joint des différentes réunions).

Il n'y a pas eu de réunions publiques ou de diffusion d'informations auprès des habitants. Toutefois la publicité de l'enquête publique a été la plus large possible (parutions légales dans la presse + affichage sur toute la commune + affichage au siège de la CCPN et au bureau de l'urbanisme + publication sur le site internet de la CCPN).

Le rapport de présentation indique page 53, pour La Chapelle (Puyfaud) la présence d'un établissement hébergeant 10 chevaux.

Le périmètre de protection (50 mètres – règlement sanitaire départemental) porté sur la carte des contraintes ne paraît pas tenir compte de l'enveloppe du bâtiment d'élevage. Ce périmètre paraît être à revoir.

Observations de la CCPN : Voir 2^{ème} alinéa réponse R1

Le 29/01/2021

Le Président de la CCPN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NORD OISSONNAIS
SERVICE URBANISME

**ETAT DES REUNIONS CONCERNANT LA REVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE
CHAMPNIERS REILHAC**

Commission communale n°1 – 13/12/2018 : réunion avec les agriculteurs de la commune

Elus présents : Daniel Vedrenne – Eric Laurençon – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

Comité de pilotage n°1 – 13/02/2019 : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Elus présents : Daniel Vedrenne – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

Commission communale n°2 – 26/02/2019 : n'a pas eu lieu en raison de la fermeture du bureau Urbam

Commission communale n°3 – 04/11/2019 : Elaboration du zonage

Elus présents : Daniel Vedrenne – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

Réunion de travail en mairie avec Mme Meyleu, responsable du service, sur le zonage – 26/11/2019

Elus présents : Daniel Vedrenne – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

Comité de pilotage n°2 – 12/12/2019 : présentation du projet de carte communale aux personnes publiques associées

Elus présents : Daniel Vedrenne – P. Alain Coussy – Bruno Lhomme

Le Pradeau

Ce secteur a été supprimé de la zone urbaine afin de développer l'urbanisation prioritairement dans le bourg.

Le Pradeau, la Chapelle, les Prades



UA64: 12 / 2019

Relevé des modifications à opérer dans le rapport de présentation

Ce relevé fourni à titre indicatif, ne concerne que les erreurs ou inexactitudes découvertes en cours d'étude du dossier, il n'a rien d'exhaustif.

Page 8 - 1^{er} paragraphe : délibération du 6 juillet 2018 à remplacer par 3 Octobre 2018

Page 8 - 3^{ème} paragraphe : ne correspond pas à la réalité des lieux

Page 17 - 2^{ème} paragraphe : cinq procédures de modification des PLU à remplacer par quatre

Page 43 - 2^{ème} ligne : Saint Barthélémy de Bussière : commune non concernée

Page 80 - Certains chiffres ne correspondent pas au tableau de la page précédente.

Les résultats concluant des zones U et N sont erronés :

- soit 2,111501 ha - la superficie communale est de 2040 ha !

-cette zone..... sur 1458 ha 97, 14 % du territoire = $2040 \times 0,9714 = 1981,6\text{ha}$